



ORDRE DES
TECHNOLOGUES PROFESSIONNELS
DU QUÉBEC

Montréal, le 9 mars 2020

ÉLECTIONS 2020

Avis aux membres de la région électorale 3 de l'Ordre des technologues professionnels du Québec pour les régions administratives de Montréal, Laval, Laurentides, Lanaudière et Mauricie

En vertu du *Règlement sur l'organisation de l'Ordre des technologues professionnels du Québec et les élections à son Conseil d'administration*, il est prévu que des élections se tiendront pour pourvoir deux postes électifs au Conseil d'administration de l'Ordre.

Les élections débutent le 9 mars et se termineront lors du dépouillement du scrutin, le vendredi 1^{er} mai à 17 heures.

Vous serez invités à voter, selon votre domicile professionnel principal, pour ces postes d'administrateurs du Conseil d'administration de l'Ordre des technologues professionnels du Québec.

Postes électifs à combler

Pour la région électorale 3, regroupant les membres ayant leur domicile professionnel principal dans les régions administratives suivantes :

- Montréal
- Laval
- Laurentides
- Lanaudière
- Mauricie

Deux postes, pour des mandats de quatre ans. Les administrateurs de la région électorale 3 sont élus par et parmi les membres ayant leur domicile professionnel principal dans cette région électorale.

Période de mise en candidature

La période pour présenter sa candidature à un poste électif s'échelonne du 9 mars 2020 au 1^{er} avril 2020 à 16 heures.

Exigences

Les exigences pour poser sa candidature au poste d'administrateur de l'Ordre des technologues professionnels du Québec sont les suivantes :

- Être membre de l'OTPG et avoir son domicile professionnel principal dans la région où se tiennent les élections ;
- Ne pas avoir fait l'objet, au cours des cinq années précédant la date de l'élection :
 - d'une décision disciplinaire lui imposant une radiation temporaire ou une limitation ou une suspension de son droit d'exercer des activités professionnelles rendue au Québec par le conseil de discipline d'un ordre professionnel ou par le Tribunal des professions en appel d'une décision d'un tel conseil ;
 - d'une décision d'un tribunal canadien le déclarant coupable d'une infraction criminelle impliquant un acte de collusion, de corruption, de malversation, d'abus de confiance, de fraude, de trafic d'influence ou des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ;
 - d'une décision le déclarant coupable d'une infraction pénale visée à l'article 188 du *Code des professions* ;
- Remettre à la secrétaire adjointe de l'Ordre un bulletin de présentation signé par **cinq membres** qui ont leur domicile professionnel principal dans la région où se tiennent les élections, au plus tard le 1^{er} avril à 16 heures.

Bulletin de présentation

Le bulletin de présentation pour le poste d'administrateur est disponible sous ce lien :
http://www.otpq.qc.ca/publications/pdf/bulletin_presentation_2020_03_09.pdf

Déroulement du vote

Dates clés

Les dates clés des élections sont déterminées dans le *Règlement sur l'organisation de l'Ordre des technologues professionnels et les élections à son Conseil d'administration*.
<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/C-26/>

- **Début de la période électorale :**
Lundi 9 mars 2020.
- **Date limite pour poser sa candidature :**
Mercredi 1^{er} avril 2020, 16 heures.
- **Envoi aux membres de la région électorale 3 des bulletins de présentation des candidats, d'un avis les informant de la façon de voter, ainsi que des documents permettant le vote :**
Entre le 2 avril 2020 et le 16 avril 2020.

Note : ces informations et documents seront transmis seulement si une élection est nécessaire. Advenant que seuls deux candidats aient posé leur candidature, ils seront élus par acclamation dès le mercredi 1^{er} avril, 16 heures.

- **Date de dépouillement du scrutin :**
Entre le 1^{er} mai 2020, 17 heures et le 11 mai 2020.
- **Annonce des résultats du vote :**
Le premier jour ouvrable suivant le dépouillement du scrutin.

Pour connaître l'ensemble des règles encadrant les élections au Conseil d'administration, veuillez consulter les articles 66.1 à 75 du *Code des professions* <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/C-26/> ainsi que les articles 8 à 26 du *Règlement sur l'organisation de l'Ordre des technologues professionnels du Québec et les élections à son Conseil d'administration* <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showDoc/cr/C-26,%20r.%20262.1?&digest=>



France Vézina, Adm.A.
Secrétaire de l'Ordre